Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D94_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes SAMSON Christine, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth, Mme BLONDEAU Sophie

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°94/2025
Ouverture dominicale des commerces 2025

La loi autorise l'ouverture dominicale de fait pour les typologies de commerces suivants :

- Commerces sans salariés
- Commerces de détail alimentaire (jusqu'à 13h)
- Etablissements ayant une « contrainte de production ou besoin du public » : hôtels, restaurants, boulangeries, pâtisseries, entreprises de presse, de transport…
- Commerces situés dans les gares ou dans une zone dérogatoire (touristique par ex)

Pour les autres commerces de vente au détail non concernés par cette autorisation, l'article 3132-26 du Code du Travail autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, avec un avis conforme obligatoire de l'EPCI au-delà de 5 dimanches accordés.

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D94_2025-DE

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus ont exprimé le souhait de se rapprocher du Pays de Rennes afin d'harmoniser sur une échelle géographique plus cohérente. Aucun accord n'avait été trouvé depuis 2021 avec les organisations syndicales.
En date du 2 octobre 2024, un avis consultatif a été signé sur le Pays de Rennes par les organisations suivantes : CFDT 35, CFE CGC Bretagne, CFTC 35, CGT 35, CPME 35, FO 35, MEDEF 35, U2P 35, valable pour les années 2025 et 2026.

Comme l'an passé, il est ici proposé de reprendre le contenu de cet avis consultatif, de consulter les organisations syndicales pour accord, et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :

- D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes :

- 11 janvier 2026 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier)
- 7 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
- 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday)
- 6, 13 et 20 décembre 2026 (3 dimanches avant Noël)

- Sur la question des jours fériés, considérant que la législation française ne permet pas l'encadrement des ouvertures des jours fériés, de préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale auprès de la population et la préservation des conditions de travail des salariés, parmi les dates suivantes :

- Lundi de pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre.

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.

Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc…

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D94_2025-DE

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu l'article L3132-26 du code du travail,
Vu la loi N°2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu l'avis consultatif sur le repos dominical sur le Pays de Rennes signé en date du 2/10/2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13/11/2025,
Vu la proposition de délibération du conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2026 pour les dates proposées ;

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2025,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.